leformateurdescollectivites.fr

CATALOGUE DES FORMATIONS

Finances locales

Actions Sociales

Politiques locales inclusives et pour l'égalité

Sécurité Publique

Communication

Urbanisme

Réforme Territoriale

Politique de la Ville

Gratuité

Eau et Assainissement

Vie des Collectivités

Education Populaire

Ecologie

Lecture Publique

Marchés Publics

Janvier 2024



DES FORMATIONS SUR MESURES DANS TOUTE LA FRANCE!

LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS

Qui sommes-nous?

Le Formateur des Collectivités (FDC) est une association Loi de 1901, agréée par le Ministère de l'Intérieur, ministre chargé des Collectivités territoriales, pour dispenser des formations aux élu·es locaux.

Notre association fondée en 2007 est présidée par Tony Bernard, Maire de Châteldon (63), président de la communauté de commune de Thiers Dore et Montagne, formateur au CNFPT et vice-président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme.

Elle est animée par un Conseil d'administration composé de formateurs et d'élu·es locaux. Notre association a son siège au 19 rue Joseph Claussat 63290 Châteldon.



Se former avec Le Formateur Des Collectivités

Se former permet d'agir efficacement pour répondre aux besoins de nos concitoyen.nes et de mobiliser l'ensemble des outils vous permettant de faire face aux problématiques que vous rencontrez durant vos mandats.

Vous trouverez dans **notre nouveau catalogue** ci-dessous les thèmes puis le répertoire détaillé des formations que nous proposons ainsi que des informations précises sur vos droits individuels à la formation.

Nous développons également des formations sur-mesure en fonction de vos besoins, alors n'hésitez pas à nous contacter! Indiquez-nous votre mandat, si vous siégez ou non dans la majorité, votre collectivité et le nombre d'élu·es intéressé·es par la formation.

Faites-nous part de vos besoins et demandes de formations par mail à **contact@leformateurdescollectivites.fr**.



Se former est un droit!

Pour financer votre formation, vous disposez de droits à la formation.

La formation des élu.es est un droit individuel et une dépense obligatoire pour votre collectivité.

Tous les élu·es, majoritaires ou n'appartenant pas à la majorité, y ont droit. Les élu·es ne sont pas limité·es par un nombre de formations mais dans le cadre d'un budget annuel. Ce droit à formation est libre quant au choix de l'organisme de formation choisi.

Vous trouverez des informations détaillées sur vos droits page 9.

NOS THÈMES DE FORMATIONS

Des formations sur mesures correspondant à vos besoins

Le Formateur Des Collectivités propose des formations "à la carte". Chacune est adaptée en fonction de vos besoins. Nos formations peuvent être organisées en présentiel ou en vidéoconférence.

Nos formateurs et formatrices ont tous des compétences dans leur domaine d'intervention. Ils et elles disposent d'une qualification correspondante, et/ou de connaissances et d'expériences des problèmes de la gestion locale.

Nos différentes thématiques :

Finances locales

Actions Sociales

Politiques locales inclusives et pour l'égalité

Sécurité Publique

Communication

Urbanisme

Réforme Territoriale

Politique de la Ville

Gratuité

Eau et Assainissement

Vie des Collectivités

Education Populaire

Ecologie

Lecture Publique

Marchés Publics

De nouvelles formations sont possibles!

Si vous cherchez une formation qui ne se trouve pas dans notre catalogue. Contactez-nous!

RÉPERTOIRE DE NOS FORMATIONS

Vous pouvez consulter les plans de nos formations sur notre site internet leformateur des collectivites. fr

Finances locales

- 1- Lire et comprendre le budget d'une collectivité locale
- 2- Préparer un budget
- 3- Comprendre et savoir utiliser les fonds européens

Actions Sociales

- 4- CCAS : Les aides sociales : quelle place et rôle dans la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales ?
- 5- Ouvrir et gérer des Centres de santé publics et locaux, c'est possible ?
- 6- Comprendre le RSA et développer des politiques d'insertion : Vers l'émancipation des publics / usagers

Politiques locales inclusives et pour l'égalité

- 7- Handicap : Comment agir pour l'accessibilité ?
- 8- LGBTQIA+: Quelle Politique locale d'inclusion et de lutte contre les discriminations?

Sécurité Publique

- 9- L'élu local, l'insécurité et le sentiment d'insécurité
- 10- Quelle politique de tranquillité publique au service des habitants

Communication

- 11- La Prise de parole en public
- 12- La communication des élus dans l'exercice de leur mandat

Urbanisme

- 13- Urbanisme : Outils et enjeux
- 14- Droit de l'urbanisme et de l'environnement (chocs et perméabilités)
- 15- Les documents d'urbanisme à l'épreuve de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- 16- De la biodiversité en milieu urbain, c'est possible
- 17- La publicité extérieure dans les espaces publics

Réforme Territoriale

- 18- Nouvelle organisation territoriale de la République et de l'articulation entre métropole, région, département, commune
- 19- Missions des collectivités territoriales : Connaître les compétences pour mieux répondre aux besoins des usagers

Politique de la Ville

- 20- Politique de la ville : Bilan et perspectives de la territorialisation de la question sociale
- 21- La politique de la ville- état des lieux
- 22- Quelle politique de logement ?

Gratuité

23- Quelle gratuité des services publics?

Eau et Assainissement

- 24- Comment et pourquoi bâtir une régie publique de l'eau ?
- 25- Eau potable : mise en place d'une tarification différenciée entre particuliers et professionnels, mise en place d'une progressivité tarifaire et d'une part gratuite
- 26- Rédiger un règlement du service public de l'eau
- 27- Quelle politique de gestion de l'Eau?
- 28- La gestion de l'eau et de l'assainissement par les communautés de communes
- 29- Lire et construire le compte d'exploitation d'une régie publique de l'eau

Vie des Collectivités

- 30- Statuts et fonctions de l'élu
- 31- Les principes directeurs de la gestion locale
- 32- Droits et devoirs des élus
- 33- Compétences du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints : Faire vivre la démocratie locale dans le respect des principes républicains
- 34- Régies et services publics locaux
- 35- Enjeux et modalités de la gestion des services publics pour les collectivités locales, départementales et régionales
- 36- La politique culturelle à destination des élus locaux
- 37- Tenir un bureau de vote : Garantir la légalité et la sérénité d'un scrutin
- 38- Laïcité et collectivités locales

Education Populaire

- 39- La construction d'une citoyenneté active
- 40- Favoriser l'implication des habitants dans la vie politique locale

Ecologie

- 41- Quelles politiques publiques locales pour faire face au changement climatique : dégager des priorités pour l'eau, le climat, la biodiversité, méthode et objectifs
- 42- Bâtir un projet territorial d'énergies renouvelables avec les citoyens
- 43- Comment mettre en place une politique zéro déchet dans le bassin de vie de sa collectivité ?
- 44- La cantine scolaire, outil de politique publique pour répondre aux enjeux de santé publique et de relocalisation de l'activité.
- 45- Comment amorcer la transition de notre modèle alimentaire à l'échelle des territoires ?
- 46- Bâtir un projet d'agriculture bio urbaine et péri-urbaine
- 47- Constructions écologiques des équipements publics, lycées, collèges, intercommunaux et municipaux et du logement social

Lecture Publique

48- Mettre en place une politique de Lecture publique

Marchés Publics

49-La Commande publique

De nouvelles formations sont possibles!

Si vous cherchez une formation qui ne se trouve pas dans notre catalogue. Contactez-nous! Nous mettrons en place la formation que vous recherchez.

Plus d'informations sur leformateur des collectivites. fr

VOS DROITS À LA FORMATION

L'élu e dispose de deux outils pour se former : le droit à la formation dans le cadre des **crédits** annuels (année civile) obligatoires prévus dans les budgets des collectivités (loi de 1992) et le Droit Individuel de Formation géré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

La formation des élu·es, un droit prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu·e territorial·le, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis par tout élu·e indemnisé·e ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions.

Le formateur des collectivités (FDC) est agréé par le Ministère de l'Intérieur, ministre chargé des Collectivités territoriales, en date du 6 novembre 2023.

Les pertes de revenus, que subit l'élu·e du fait d'une formation, sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu·e pour tout le mandat et de 1,5 SMIC horaire. Les communes peuvent transférer la compétence du droit à la formation des élu·es à leur EPCI.

Que dit la loi de 1992?

Dans les six mois suivants son renouvellement, l'assemblée délibérante doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élu·es, déterminer les orientations et les crédits annuels ouverts. Ces formations concernent l'action ou le fonctionnement des collectivités. Chaque année les communes rurales peuvent avoir droit à une dotation. Les formations doivent être récapitulées en annexe du compte administratif et donnent lieu à un débat annuel.

La formation est obligatoire durant la première année de mandat pour les élu·es ayant une délégation.

Tous les élu·es, majoritaires ou n'appartenant pas à la majorité, y ont droit.

Les élu es ne sont pas limité es par un nombre de formations. La seule limite est le budget annuel alloué par la collectivité pour chaque année du mandat : la jurisprudence indique que le limitation financière ne doit pas être excessive.

Ce droit à formation est un droit individuel de l'élu.e, il reste libre quant au choix de l'organisme de formation choisi. Un e maire ou un e président e ne peut pas imposer à l'élu e un

centre de formation plutôt qu'un autre.

Le congé de formation

Chaque membre de l'assemblée délibérante qui est salarié e ou agent de la fonction publique a droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée de son mandat, quelque soit le nombre de mandat qu'il détient.

La demande doit être faite au moins 30 jours à l'avance à son employeur ou son autorité hiérarchique. Si l'organisme de formation est agréé, le congé de formation est de droit. Un premier refus est possible en cas de conséquences préjudiciables à l'entreprise ou de nécessité de service. Une nouvelle demande quatre mois après le premier refus ne peut être refusée.

Le DIF des élu·es géré par la CDC

Ouvert à tous les élu·es locaux, il vise à financer toute formation liée à l'exercice du mandat ou à préparer la reconversion professionnelle de l'élu·e à la sortie de son mandat. Tous les élu·es bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de 20 heures de DIFE par année complète de mandat cumulable

toute la durée de leur mandat.

Les demandes doivent être transmises au moins deux mois avant le début de la formation.

Plus d'informations : dif-elus@caissedesdepots.fr / 02 41 05 20 60

TARIFS DE NOS FORMATIONS

Nos formations sont facturées aux collectivités sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

1 atelier de 3 heures

Commune de moins de 1000 hab.: 100€ Commune de 30 000 hab. à 40 000 hab.: 350€ Commune de 1000 hab. à 5 000 hab.: 150€ Commune de 40 000 hab. à 50 000 hab.: 400€ Commune de 5 000 hab. à 10 000 hab.: 200€ Commune de 50 000 hab. à 75 000 hab.: 450€ Commune de 10 000 hab. à 20 000 hab.: 250€ Commune de 75 000 hab. à 100 000 hab.: 600€ Commune de 20 000 hab. à 30 000 hab.: 300€ Commune de plus de 100 000 hab.: 800€

Parlementaires, conseillers départementaux, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille : 1 000€

2 ateliers de 3 heures

Commune de moins de 1000 hab.: 150€ Commune de 30 000 hab. à 40 000 hab.: 400€ Commune de 1000 hab. à 5 000 hab.: 200€ Commune de 40 000 hab. à 50 000 hab.: 450€ Commune de 5 000 hab. à 10 000 hab.: 250€ Commune de 50 000 hab. à 75 000 hab.: 500€ Commune de 10 000 hab. à 20 000 hab.: 300€ Commune de 75 000 hab. à 100 000 hab.: 700€ Commune de 20 000 hab. à 30 000 hab.: 350€ Commune de plus de 100 000 hab.: 900€

Parlementaires, conseillers départementaux, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille : 1 300€

3 ateliers de 3 heures

Commune de moins de 1000 hab.: 200€ Commune de 30 000 hab. à 40 000 hab.: 500€ Commune de 1000 hab. à 5 000 hab.: 250€ Commune de 40 000 hab. à 50 000 hab.: 600€ Commune de 50 000 hab. à 75 000 hab.: 700€ Commune de 5 000 hab. à 10 000 hab.: **300€** Commune de 10 000 hab. à 20 000 hab.: 350€ Commune de 75 000 hab. à 100 000 hab.: 950€ Commune de 20 000 hab. à 30 000 hab.: 450€ Commune de plus de 100 000 hab.: **1200€**

Parlementaires, conseillers départementaux, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille : 1 600€

4 ateliers de 3 heures

Commune de moins de 1000 hab.: 250€ Commune de 30 000 hab. à 40 000 hab.: 1000€ Commune de 1000 hab. à 5 000 hab.: 450€ Commune de 40 000 hab. à 50 000 hab.: 1200€ Commune de 5 000 hab. à 10 000 hab.: 550€ Commune de 50 000 hab. à 75 000 hab.: 1400€ Commune de 10 000 hab. à 20 000 hab.: 650€ Commune de 75 000 hab. à 100 000 hab.: 1600€ Commune de 20 000 hab. à 30 000 hab.: 800€ Commune de plus de 100 000 hab.: 1800€

Parlementaires, conseillers départementaux, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille : 2 500€

La Revue des Collectivités

Le Formateur Des Collectivités met aussi à votre disposition un outil de formation avec « La Revue des collectivités ». Revue bimestrielle d'une vingtaine de pages, elle propose aux élu es et aux agents des outils d'informations pour l'action ainsi que des dossiers.

Une information fiable, synthétique et juridique, avec des exemples concrets de politiques et des outils pour prendre en compte la dimension écologique, sociale et citoyenne dans la manière de mener les politiques publiques.



Commander nos anciens numéros par mail à contact@leformateurdescollectivites.fr

5€ - le PDF 8€ - Version Papier

- N°1- La planification écologique
- N°2- Mettre en place un bouclier social
- N°3- Repenser nos mobilités
- N°4- Quelle politique de tranquillité publique ?
- N°5- Élaborer un Budget social et écologique
- N°6- Pourquoi refuser les DSP?
- N°7- Penser la ville pour les femmes : réduire les inégalités de genre à travers l'urbanisme et favoriser l'égalité femmes-hommes dans la vie locale
- N°8- Bourg et Territoires ruraux : comprendre les enjeux pour agir